

Le 05/06/2023

Convocation du Conseil Municipal **de Corneilla de Conflent**

Madame, Monsieur,
Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

Le vendredi 09 juin 2023 à 07 heures

Mairie
36 carrer d'Amunt
66820 CORNEILLA DE CONFLENT

Ordre du jour :

Désignation du délégué et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE n° 2023 110-0001 du 20 avril 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs.

Le Maire,
Patrice ARRO





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION
Bureau de la réglementation générale et des élections
Service des élections
Affaire suivie par : VM
Tél : 04 68 51 66 17
Mél : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

Secrétariat Général

**ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE n° 2023 110-0001 du 20 avril 2023
fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque
commune du département des Pyrénées-Orientales
en vue de l'élection des sénateurs**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.292 et R. 130-1 à R. 148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire NOR/INTA/INTA IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet d'établir pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire lors du conseil municipal prévu le vendredi 9 juin 2023 date fixée par le décret du 6 avril susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1 – Afin de constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection de deux sénateurs le 24 septembre 2023, les conseils municipaux doivent désigner un ou plusieurs délégués en fonction de l'effectif légal de leur conseil municipal.

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles L.284 et L.285 du code électoral, les communes sont réparties, pour la fixation du nombre de délégués, selon les catégories suivantes :

- Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués, dont le nombre est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, sont élus parmi les conseillers municipaux.

- Dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.

- Dans les communes de 30 000 habitants et plus, outre les délégués de droit, des délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée à raison de un par tranche de 800 en sus des 30 000, soit à compter de 30 800 habitants.

Article 3 – Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires.

Article 4 – Le mode de scrutin est établi en fonction de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2023.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 5 – Le nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et le nombre de suppléants ainsi que le mode de scrutin sont fixés, pour chaque commune, dans les annexes du présent arrêté.

Article 6 – Seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent se porter candidats à cette désignation et y participer en tant qu'électeurs.

Article 7 – Chaque maire procédera à l'affichage de l'extrait du présent arrêté qui le concerne à la porte de la mairie et le notifiera par écrit à tous les membres du conseil municipal en précisant le lieu et l'heure de la réunion du 9 juin 2023.

Article 8 – Les procès-verbaux établis au terme de cette élection seront transmis, sans délai, à la préfecture.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

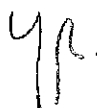
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 Montpellier)

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 10 –Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les maires des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 20 avril 2023

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Yohann MARCON

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de - 1 000 habitants ayant 7 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ALBÈRE (L')	70	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
AYGUAT-BIA-TALAU	35	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BASTIDE (LA)	68	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOULE-D'AMONT	58	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CALMEILLES	59	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAMPOUSSY	41	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CANAVEILLES	22	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASEFABRE	41	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAUDIES-DE-CONFLENT	18	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CONAT-BELLENS	60	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
COUSTOUGES	91	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FELLUNS	63	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FENOUILLET	88	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FOSSE	41	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
GLORIANES	22	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
JUJOLS	43	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LAMANÈRE	56	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LANSAC	91	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MANTET	31	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
NAHUJA	76	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
NOHÈDES	59	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
OREILLA	25	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PÉZILLA-DE-CONFLENT	39	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PLANES	54	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PLANÈZES	90	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PRATS-DE-SOURNIA	78	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PRUNET-ET-BELPUIG	47	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PUYVALADOR	61	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PY	80	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RAILLEU	23	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RÉAL	62	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINT-MAKSAL	64	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINT-MARTIN-DE-FENOUILLET	51	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SANSA	23	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAUTO	94	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SOUANYAS	36	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TARERACH	45	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAULIS	58	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TECH (LE)	96	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
THUÈS-ENTRE-VALLS	35	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TRILLA	76	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
URBANYA	47	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VALCEBOLLÈRE	36	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VALMANYA	34	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VIRA	25	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VIVIER (LE)	68	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours

Designation des delegues et des suppléants dans les communes de - 1 000 habitants ayant 11 conseillers municipaux

COMMUNES

Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Présidents à titre ou à titre suppléant	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner au 1 ^{er} tour	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ADIGNAN	1	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
AIBOUSSOLS	1	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
BALLESTAVY	1	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
BELETTA	1	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAIRAN	104	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAUCE	216	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
CARILLAS	453	11	1	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAMPOMI	111	3	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
CARPIERAY	191	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASSAGNÈS	276	11	1	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASTILL	133	11	1	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASTILHON	389	11	1	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CLARAS-PIERRECH	270	11	1	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CLUSES (LES)	292	11	1	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CODALET	259	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
CORDON-LA-DOL-DE-COMPLENT	508	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
COUGAVY	240	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
DORÈRES	171	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
EGAT	422	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
EGARO	111	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
FERRAS-DE-COMPLENT	183	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESLAVAR	479	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESLOFFER	135	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
ETV	377	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
FRYNI	144	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
FILICOLS	197	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
FINESTRET	200	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
FONTPÉROUSE	116	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
FONTMABOISE	120	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
FONTRIGUÈRES	303	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
FULLA	142	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
JACCH	349	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
LA-LAVANNE	215	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
LATOUR-DE-CARON	450	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
LEGNÈFRED	139	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
LELAURO	320	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
LLO	166	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
MATCALP	277	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
MOUTG-LES-BAINS	248	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTELORE	144	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTALBA-LES-CHATEAUX	163	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTAURION	285	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTBOLO	177	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTLUSAR	197	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTNIR	383	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
MOSSET	318	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
MUR	163	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
NETTE-EMVOL	347	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
ONS	384	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
PAUVAL-DE-CERRE-COME	415	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
PARTE	115	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
PORTE-PIYHOMÈRES	106	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
PRIGRANES	105	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
RABOUILLET	156	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
RADOURÈS	297	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
SALCÈRE	297	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
SANT-ARRAS	109	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
SANT-NICHI-DE-FALOTES	303	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
SANT-PIERRE-DE-LA-HORCATS	262	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
SANTE-COLOMBE-DE-LA-CORRHAD	162	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
SANTE-LEONARD	122	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
SERREYA	225	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
SUBALONGUE	227	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
SOURRIA	192	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
TALLET	103	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
TARGASSONNE	103	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAURINYA	320	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
TORLÈRES	180	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
TREVILLACH	161	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
JR	364	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
VELEFRANC-HEUT-COMPLENT	509	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours
VIVIC	173	1	1	1	3	0	1	Scrutin majoritaire à 2 tours

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de – 1 000 habitants ayant 15 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ANGLES (LES)	546	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ANGOUSTRINE-VILLENEUVE	557	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOLQUÈRE	816	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOULETERNÈRE	957	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CABANASSE (LA)	695	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASES-DE-PÈNES	958	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CATLLAR	761	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAUDIÈS-DE-FENOUILLEDES	593	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CORBÈRE	777	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ENVEITG	637	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ERR	683	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MARQUIXANES	574	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MASOS (LOS)	979	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MAURY	789	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PASSA	998	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PERTHUS (LE)	551	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RIGARDA	678	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RODÈS	636	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAUTAVEL	854	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TERRATS	760	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VINGRAU	558	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 15 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
BANYULS-DEL-ASPRES	1 289	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOURG-MADAME	1 203	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BROUILLA	1 580	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CERBÈRE	1 301	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORBÈRE-LES-CABANES	1 040	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
FOURQUES	1 313	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LATOIR-DE-FRANCE	1 043	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES	1 250	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
NÉFIACH	1 314	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
OPOUL-PÉRILLOS	1 189	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ORTAFFA	1 700	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
OSSÉJA	1 366	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PEYRESTORTES	1 585	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	1 155	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
REYNÈS	1 252	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
RIA-SIRACH	1 354	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAILLAGOUSE	1 175	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-FÉLIEU-D'AMONT	1 205	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-LAURENT-DE-CERDANS	1 036	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TRESSERRE	1 125	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VERNET-LES-BAINS	1 447	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLEMOLAQUE	1 356	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE	1 373	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 19 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou suppléants à élire	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
COLLIOURE	2 400	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORNILLIA DEL-VERCOL	2 444	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORNILLA-LA-RIVIERE	2 012	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ESTAGEL	2 046	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
FONT-ROMEU-ODELLO-VIA	1 791	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LAROQUE-DFS-ALBERLS	2 192	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LLUFIA	2 141	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MONTESCOT	1 630	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-JEAN-LASSEILLE	1 538	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	2 264	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	1 779	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
THEZA	2 170	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TROULLAS	2 222	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLELONGUE-DELS-MONTS	1 815	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VINÇA	2 146	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 23 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner		Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
			7	7						
A MÉLIE-LES-BAINS-PALALDA	3 581	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ARIES-SUR-TECH	2 784	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAHO	3 386	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAIXAS	2 669	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ESPRAS-DE-L'AGLY	3 483	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LATOUR-BAS-ELNE	3 210	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	2 665	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PALAU-DEL-VIDRE	3 092	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PONTEILLA-NYLS	2 833	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-ANDRÉ	3 411	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-FÉLIX-D'AVALL	2 907	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	2 837	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-hippolyte	3 209	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-NAZAIRE	2 784	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SORÈDE	3 395	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLEGUE-DE-LA-SALANQUE	3 285	23	7	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 27 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ALENVA	3 654	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAGES	4 453	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BANYULS-SUR-MER	4 761	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CLAIRA	4 550	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MILLAS	4 261	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PEZILLA-LA-RIVIERE	3 906	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
POLLÉSTRÉS	5 316	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PORT-VENDRES	3 895	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-MARIE-LA-MER	4 800	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SALSES-LE-CHATEAU	3 616	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TORREILLES	3 854	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	4 124	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 29 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
BARCARES (LE)	5 894	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOMPAS	7 625	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOULOU (LE)	5 313	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CANOHES	6 490	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CÉRÉT	7 753	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ILLE-SUR-TET	5 579	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PRADES	6 081	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SALEN LÈS	5 617	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SOLÈR (LE)	7 668	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
THUIR	8 057	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TOULOUJES	7 255	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Délégués de droit et Désignation des suppléants dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux effectif légal	nombre de conseillers municipaux effectif réel	Délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ANGÈLES SUR-MER	10 593	33	31	31	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CABESTANY	10 368	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CANET-FN-ROUSSILLON	12 653	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ELNE	9 402	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PIA	10 334	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
RIVESALTES	9 020	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-CYPRIEN	11 048	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-ESTÈVE	11 642	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	10 053	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Délégués de droit et Désignation des délégués supplémentaires et des suppléants dans les communes de plus de 30 000 habitants

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux - effectif réel	Délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants supplémentaires	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
PERIGNAN	718 032	55	55	110	165	3	32	35	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne